



Décision du Maire

N° 2024-D-293

Objet : Acte modificatif n° 4 de l'accord-cadre 2100002 - Fourniture d'équipements de protections individuelles pour les agents de la Ville - Lot 2 : Protection des pieds et des mains.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2021-D-013 du 04 mars 2021 adoptant le marché n°2100002 relatif à la fourniture d'équipements de protections individuelles pour les agents de la Ville – Lot 2 : protection des pieds et des mains conclu avec la société OP MAINTENANCE,

VU les actes modificatifs n°1 à 3 relatifs à des changements et ajouts de références au BPU,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service et conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, une référence pour la protection des pieds doit être remplacée au bordereau de prix unitaires (BPU) du marché n°2100002,

CONSIDERANT qu'à la place de la référence EN20247 Chaussures de sécurité Lucia OXYPASS/SAFETY au prix unitaire de 32,04 € HT soit 38,45 € TTC, il faut lire la référence EN20247 Chaussures de sécurité ELIS 02 (tailles 35 au 47) noir ou blanc au prix unitaire de 32,04 € HT soit 38,45 € TTC,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°4 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°4 avec la société OP MAINTENANCE, sise 9 rue du Rapporteur – BP 30470 Saint-Ouen l'Aumône – 95005 Cergy-Pontoise Cedex relatif à la modification précitée au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°4 de l'accord-cadre n°2100002 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial estimatif annuel de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Voies et délais de recours :

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241029-2024-D-293a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publié le 07 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 29 octobre 2024



Gilles BORD

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault